

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2022/34

OBJET :

**ADHESION A LA
MEDIATION
PREALABLE
OBLIGATOIRE
MISE EN PLACE PAR
LE CENTRE DE
GESTION**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux
le MERCREDI 06 JUILLET à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Léo LAGRANGE, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-huit Juin
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. BONNAIRE Serge (proc. Mme le Maire), Mme LEROY Martine (proc. M.
MONBAILLY), M. GUILBERT Richard (proc. M. MONBAILLY), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors
de sa réunion en date du 11 Septembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé
d'adhérer à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire du Centre
de Gestion.

Celle-ci s'est achevée en Novembre 2020.

Lors de sa réunion en date du 17 Mai 2022, le Conseil d'Administration du Centre
de Gestion a décidé de mettre en place définitivement cette médiation préalable
obligatoire.

L'objectif est de régler à l'amiable des litiges qui auparavant étaient réglés par les
juridictions administratives.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce dispositif.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le
Centre de Gestion.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 07/07/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

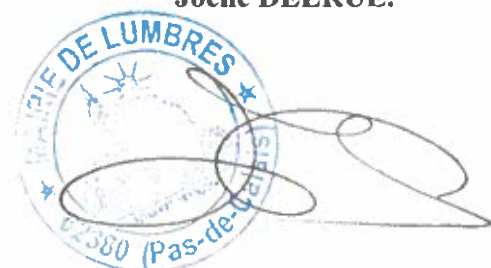
le 07 JUIL. 2022

Et publication ou notification

du 07 JUIL. 2022



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20220706-202234-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022